

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15 novembre 2021.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
M. David DEMINNE, M. Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmar CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, M. Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Gaëlle CAPITANIO, MM. Eric CROUSSE, Albert STREBELLE et Mme Isabelle GUZOWICZ, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 20. Redevances - Règlement fixant la redevance due pour la délivrance de documents administratifs**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article 9 du Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 relatif au tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2001 du Ministre des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération internationale relative aux instructions complémentaires à la lettre circulaire du 8 février 2001 ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 27 octobre 2021 et joint en annexe ;

Considérant les charges qu'entraîne, pour la commune, la délivrance de documents administratifs ;

Considérant que le téléchargement des documents en ligne ne nécessite plus de manipulation via le service de la population contrairement à une personne se présentant au guichet de l'Administration ;

Considérant que les documents téléchargeables directement à partir de base de données des actes d'état civil (BAEC) et également du SPF ne nécessitent pas non plus de manipulation de notre service de la population ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas d'intervention de l'Administration communale ;

Considérant, par conséquent, que le téléchargement de ces divers documents est réalisé par le citoyen lui-même utilisant son propre matériel (imprimante, encre, ligne internet,...) ;

Considérant, dès lors, que pour ces différents téléchargements de documents en ligne, il est nécessaire de prévoir la gratuité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2021 ;

Par 18 voix pour et 1 contre (M. B. Vanhemelryck), **DECIDE** :

**Article 1er** : il est établi au profit de la commune, dès son entrée en vigueur et jusqu'à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs.

**Art 2** : le montant de la redevance est fixé comme suit pour les documents ci-après :

### I. CARTES D'IDENTITE

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
<b>Sur la délivrance et le renouvellement aux étrangers:</b>		
Attestation d'immatriculation		€ 6,00
	* Prorogation	gratuit
	* Duplicata	€ 6,00
Délivrance carte d'identité électronique		€ 10,00
<b>Sur la délivrance et le renouvellement des documents dits "ANNEXES" délivrés aux étrangers visés à l'Arrêté Royal du 8 octobre 1981:</b>		
Toutes annexes		€ 5,00
	* Prorogation	gratuit
Établissement d'un dossier de prise en charge		€ 10,00
Accusé de réception 9bis		€ 10,00
<b>Sur la délivrance des pièces d'identité:</b>		
Enfants de moins de 12 ans		
	* Certificat d'identité pour les étrangers	€ 2,00
Carte d'identité électronique		€ 10,00
Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'urgence		€ 25,00
Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'extrême urgence		€ 25,00

### II. PASSEPORTS

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
<b>PROCÉDURE NORMALE</b>		
	* Adultes	€ 12,00
	* Enfants jusque 18 ans	€ 12,00
<b>PROCÉDURE D'URGENCE</b>		
	* Adultes	€ 25,00
	* Enfants jusque 18 ans	€ 25,00

### III. PERMIS DE CONDUIRE

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
Délivrance de permis de conduire		€ 12,00
	* Duplicata	€ 12,00
Délivrance de permis de conduire provisoire		€ 12,00

	* Duplicata	€ 12,00
--	-------------	---------

#### **IV. CARNET DE MARIAGE**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Carnet de mariage et duplicata	€ 25,00
	Dossier de mariage (y compris carnet de mariage)	€ 25,00

#### **V. DEMANDE DE COHABITATION LÉGALE**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Demande de cohabitation légale	€ 25,00
	Demande de cessation de cohabitation légale	€ 10,00

#### **VI. DOCUMENTS DIVERS**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Changement d'adresse	€ 3,00
	Déclaration de perte ou vol de tout document d'identité	gratuit
	Certificat de bonne vie et mœurs	€ 3,00
	Demande de renseignements divers (recherche d'adresse,...)	€ 3,00
	Demande de justificatifs d'absence au travail (mariage, décès,...)	€ 3,00
	Demande d'un duplicata code puk	€ 2,00
	Déclaration d'abattage	€ 10,00

#### **VII. DOCUMENTS SOUMIS A PERCEPTION**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Certificats et extraits des registres de population, des étrangers, extraits des registres de l'Etat Civil,...	€ 3,00

#### **VIII. LÉGALISATION D'UN ACTE, LÉGALISATION DE SIGNATURE ET CERTIFICATION CONFORME**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Légalisation d'un acte, légalisation de signature et certification conforme	€ 2,00

#### **IX. URBANISME**

		MONTANT DE LA REDEVANCE
	Autorisation (échafaudage,...)	€ 10,00

**Art 3** : la redevance est perçue au comptant au moment de la demande du document. Le paiement de la redevance est constaté via un reçu indiquant le montant perçu.

**Art 4** : sont exonérés de la redevance sauf les frais d'expédition par voie postale:

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;

- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- les documents devant servir en matière scolaire, sociale, d'emploi et de logement social ;
- les documents devant servir en matière de création d'entreprise (installation comme travailleur indépendant, à titre individuel ou sous forme de société), d'allocation déménagement et loyer (ADE), et les enfants de Tchernobyl (délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants et toute démarche administrative entreprise pour leur accueil) .

**Art 5** : les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de la redevance.

**Art 6** : les documents téléchargeables en ligne ne nécessitant plus d'intervention du service de la population ainsi que les documents téléchargeables directement à partir de base de données des actes d'état civil (BAEC) et également du SPF ne nécessitant pas non plus de manipulation de notre service de la population sont gratuits.

**Art 7** : dans le cadre de la législation RGPD, le traitement des données personnelles via les opérations de traitement visées, les données, leurs modes de collecte, leur durée de conservation et le(s) responsable(s) de traitement sont réalisées via le canevas suivant :

- responsable de traitement : la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ;
- finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance due pour la délivrance de documents administratifs ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières et toutes données nécessaires aux exonérations, ... ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et ce conformément aux instructions reprises au tableau de tri des archives de l'Etat ([http://arch.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#..pdf/fs\\_web\\_pub/P6015/EP6015.pdf](http://arch.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#..pdf/fs_web_pub/P6015/EP6015.pdf)) et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'état ;
- méthode de collecte: sur base de demandes de documents administratifs ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment an application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants responsables de traitement.

**Art 8** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - Place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date du reçu.

**Art 9** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 10** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 11** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER.

La Directrice générale,

Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 16 novembre 2021



(s) Karl DE VOS.

Le Bourgmestre,

Karl DE VOS